

**SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU FINANCEMENT, A LA CONCEPTION, A L'ETABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT DU SMO NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE**

Le six novembre deux mille dix-sept, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord-Pas-de-Calais numérique », s'est réuni dans les locaux du Conseil Régional des Hauts-de-France, à Lille, sur convocation en date du trente et un octobre deux mille dix-sept, sous la présidence de Monsieur Christophe COULON.

**Présents : 12** (Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Jean-Marc GOSSET, Madame Bénédicte MESSEANE-GROBELNY, Monsieur Luc MONNET, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Claude PRUDHOMME, Monsieur Alexis SALMON, Madame Anne VANPEENE)

**Excusés : 8** (Monsieur Alain DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Bruno DUVERGÉ, Madame Martine FILLEUL, Monsieur Mickaël HIRAUX, Monsieur Daniel LECA, Madame Valérie LÉTARD, Monsieur Philippe RAPENEAU)

**Absents :**

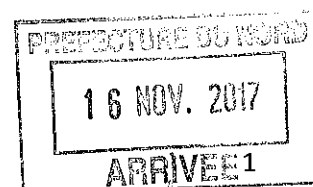
**Pouvoirs : 3** (Monsieur DELBAR à Monsieur FIGOUREUX, Monsieur LECA à Monsieur CASTIGLIONE, Monsieur RAPENEAU à Monsieur COULON)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1425-1 ;

Vu le Code des Postes et Communications électroniques ;



**Vu** l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

**Vu** le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

**Vu** la Convention de délégation de service public relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques très haut débit du SMO Nord-Pas-de-Calais Numérique conclue le 4 novembre 2016 ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention de DSP ;

**Considérant** que le Syndicat mixte ouvert Nord-Pas-de-Calais Numérique a conclu, le 4 novembre 2016, une convention de délégation de service public relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques très haut débit des départements du Nord et du Pas-de-Calais, avec un groupement momentané d'entreprises constitué des sociétés Axione, Bouygues Energies & Services, Mirova et Mirova SP2, auquel la société THD 59-62 s'est, par la suite, substituée en qualité de société délégataire du service public ;

**Considérant** que, depuis le 4 novembre 2016, le délégataire a débuté la réalisation des prestations prévues par la convention, et en particulier les prestations de conception et d'établissement du réseau ;

**Considérant** qu'au cours cette première année d'exécution de la convention, il est apparu opportun d'apporter à la convention et à ses annexes, certaines adaptations d'ordre technique relatives aux règles applicables à la conception du réseau, au calendrier de déploiement, aux conditions de réalisation des raccordements finals et à la qualification des réserves majeures et des réserves mineures ;

**Considérant**, par ailleurs, que le délégataire propose de modifier les conditions particulières de l'offre FttH passive ainsi que, par voie de conséquence, le catalogue de service et la grille tarifaire ;

**Considérant** qu'il est apparu nécessaire de conclure un avenant à la délégation de service public afin d'intégrer ces différentes modifications techniques et d'approuver le nouveau catalogue de service.

**APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

**LE COMITE,**

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT,**

**Article 1 : DECIDE** d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques très haut débit du SMO Nord-Pas-de-Calais Numérique conclue le 4 novembre 2016 ainsi que tous les actes afférents ;

**Article 2 : AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques très haut débit du SMO Nord-Pas-de-Calais Numérique conclue le 4 novembre 2016 ainsi que tous les actes afférents ;

**Article 3** : Le Président et le Directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DELIBERE EN SEANCE,

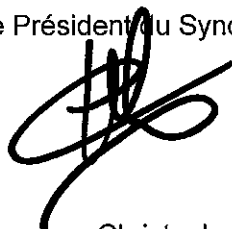
Adopté par :

- Voix pour : 12
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Nombre d'élus participant au vote : 12

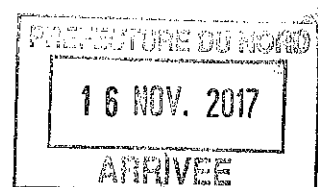
Annexe : Projet d'avenant n° 1

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat,



Monsieur Christophe COULON



Transmis au contrôle de légalité le :